

DEC131967DR07

Décision portant nomination de Mme Florence-Hélène TRAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5557 intitulée « Ecologie microbienne »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°5557 intitulée « Ecologie microbienne » et nommant **M. Yvan MOENNE-LOCCOZ** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que **Mme Florence-Hélène TRAN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 13 et 14 mai 2013 et du 12 au 14 juin 2013.**

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Florence-Hélène TRAN, technicienne,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°5557 intitulée « Ecologie microbienne » à compter du **01/07/2013.**

Mme Florence-Hélène TRAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Florence-Hélène TRAN** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **09/07/2013**
Le directeur de l'unité
Yvan MOENNE-LOCCOZ

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)